



ARRETE N° 2026_03 - 25

Délégation de fonction et de signature à M. Jean-François LAPORTE, Septième Adjoint

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DEL_2026_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2026_17 en date du 22 mars 2026 installant M. Jean-François LAPORTE en qualité de Septième Adjoint

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à M. Jean-François LAPORTE dans les matières suivantes :

URBANISME - FONCIER

Droit des sols, esthétique urbaine, mobilier urbain, règlement de publicité, permis de construire et autorisations de travaux

Etablissement recevant du public : délivrance des permis de construire et des autorisations de travaux après consultation de la commission de sécurité compétente

Projets structurants dont le Plan Local d'Urbanisme, renouvellement urbain et grands projets.

Foncier : Acquisition / cession des biens immobiliers, gestion des baux

Police de la publicité

SECURITE CIVILE

En lien avec le SDIS

RISQUES MAJEURS

Gestion de crise

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, M. Jean-François LAPORTE est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- S. PUIG
- F. KOENIG

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Monsieur Stéphane PUIG et Monsieur François KOENIG.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31/03/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
De la notification le et de la publication le

Remise en main propre le :